



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/22

Document affiché en préfecture le 29 Mai 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008/22

Document affiché en préfecture le 22 Mai 2008

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1. 98 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN Directeur des Archives départementales Page 2

ARRETE N° 08.DAI/1-113 portant délégation de signature à Madame Marion JULIEN, Directrice Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, Page 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION portant délégation de signature à M BOUVET Page 4

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

DECISION du Directeur des Archives Départementales de la Vendée de délégation de signature Page 5

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2008/DRAC/2 portant subdélégation de signature administrative, Page 6

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1. 98 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HECKMANN

Directeur des Archives départementales

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 29 juillet 1988 nommant **Monsieur Thierry HECKMANN directeur des services d'archives du département de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1.303 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry HECKMANN, directeur des Archives Départementales de la Vendée,** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Article 2 - Gestion des Archives départementales : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions aux Archives départementales.
- b) l'engagement de dépenses des crédits d'Etat dont le directeur des Archives assure la gestion.
- c) l'élimination éventuelle d'archives publiques après leur versement temporaire ou définitif aux Archives départementales.

Article 3 - Contrôle scientifique et technique des archives publiques, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances, rapports et avis relatifs aux archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des officiers publics ou ministériels, et enfin relatifs aux archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts effectués aux Archives départementales en application des art. L1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales.
- b) les visas préalables à l'élimination des dossiers d'archives des services publics territoriaux et de l'Etat.
- c) les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives publiques

Article 4 - Contrôle des archives privées : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne

- a) les correspondances liées au contrôle des archives privées classées au titre des monuments historiques.
- b) les correspondances relatives à la sauvegarde des archives privées et tendant à leur classement.

Article 5 - Dépôt légal et administratif : délégation de signature est donnée pour ce qui concerne tous documents relatifs aux dépôt légal et administratif.

Article 6 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 - Monsieur Thierry HECKMANN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1-303 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature, sus visé est abrogé.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 mai 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

**ARRETE N° 08.DAI/1-113 portant délégation de signature
à Madame Marion JULIEN,
Directrice Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 21 juillet 2006 portant nomination de **Madame Marion JULIEN en qualité de Directrice Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,**
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1-382 du 1^{er} août 2007, portant délégation de signature à Madame Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Marion JULIEN, Directrice Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée :

- 1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :
- . aux ministres,
 - . aux parlementaires,
 - . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - . aux présidents des assemblées consulaires,
 - . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 – Les arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 : Madame Marion JULIEN peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1.382 du 1^{er} août 2007 est abrogé.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 mai 2008

Le PREFET,
Thierry LATASTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION portant délégation de signature à M BOUVET

Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et ses annexes, relative à la partie législative du code de la santé publique et l'ensemble du code de la santé publique ;
VU l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles et l'ensemble du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales ;
VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat) ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur **Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
VU l'arrêté ministériel n° 2659 en date du 23 décembre 2004, portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.102 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à **Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;**

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BOUVET, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté n°08.DAI/1.102 du 23 mai 2008 sera exercée par :

- Monsieur Didier DUPORT, Directeur Adjoint

En cas d'absence ou empêchement simultané de Monsieur André BOUVET et de Monsieur Didier Duport, la même délégation sera exercée par Madame Stéphanie CLARACQ et Madame Pascale MATHEY, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur BOUVET, de Monsieur DUPORT, de Madame CLARACQ et Madame MATHEY la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

- a) Madame Anna PEROT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable informatique et organisation pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.1, 5.2, 5.3
- b) Madame Valérie CASTRIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de l'aide et action sociale de l'Etat pour les matières énumérées aux titres 1.2, 1.3, paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.
- c) Madame Claudie DANIAU, conseillère technique de service social, chargée de l'action sociale pour les matières énumérées aux titres 1.1112, paragraphes 3.2, 4.7.
- d) Monsieur Serge PEROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du service des politiques en faveur des personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.
- e) Madame Juliette MARTIN, cadre contractuelle, chargée de mission EHPAD, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.
- f) Monsieur Gérard TOURLOURAT, secrétaire administratif, chargé du contrôle des établissements et services pour personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.
- g) Madame Elise JUNG-TURCK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du service des politiques en faveur des personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes 1.13, 1.14, 1.2111, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.
- h) Madame Mélanie JOUSSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du contrôle des établissements et services pour personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes, 4.1, 4.5, 4.7, 4.8.

i) Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.17, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5.

j) Madame Régine PAVAGEAU-PUAUD, cadre de la Poste en détachement chargée de la promotion de la santé pour les matières énumérées aux paragraphes 2.6, 2.8, 2.9, 4.11, 4.17, 4.18, 5 sauf 5.6, 6.4.

k) Madame le docteur Sylvie CAULIER, médecin inspecteur en chef de santé publique et Madame le docteur Véronique BLANCHIER, médecin inspecteur de santé publique contractuelle pour les matières énumérées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 4.7, titre 5, 6.4.

l) Madame Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.4, 5.5.

m) Mesdames Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjointe administrative, Danièle PRIN, adjointe administrative, Patricia BLANCHE, adjointe administrative et Nicole DESCHAMPS adjointe administrative pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

n) Monsieur Michel MARZIN, ingénieur en chef du génie sanitaire pour les matières énumérées au titre 3 au paragraphe 4.7.

o) Mesdames Myriam BEILLON, Vanessa LOUIS, Magalie HAMONO, ingénieurs d'études sanitaires pour les matières énumérées au titre 3, au paragraphe 4.7.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 mai 2008
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET.

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

DECISION du Directeur des Archives Départementales de la Vendée de délégation de signature

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 29 juillet 1988 du ministre de la Culture nommant Monsieur Thierry HECKMANN, Directeur des Archives départementales de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-98 du 29 mai 2008 portant délégation de signature,

Le Directeur des Archives départementales de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives départementales, subdélégation de signature est donnée à Mademoiselle Emmanuelle Roy, attachée de conservation du patrimoine, à l'effet de signer tous documents relatifs aux dépôts légal et administratif.

Article 2 - Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 mai 2008
Le Directeur des Archives départementales
Thierry HECKMANN

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2008/DRAC/2 portant subdélégation de signature administrative,

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1-113 du 29 mai 2008, portant délégation de signature à Madame Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1 Il est donné subdélégation de signature à effet de signer, à M. Marc Le Bourhis, directeur-adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée,

1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 29 mai 2008

La directrice régionale des affaires culturelles
Marion JULIEN